

# CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT AVENUE DE BEDARRIDES ET ROUTE DE CARPENTRAS, A ENTRAIGUES-SUR-LA SORGUE

Il a été établi une convention

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune d'**ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE**, représentée par M. Jean-Luc BARCELLI agissant en qualité de premier adjoint, 35 place du 8 mai 1945, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, désignée ci-après : « la Commune »,

ET

La communauté d'**agglomération du Grand Avignon**, représentée par M. Joël GUIN agissant en qualité de président, 320 chemin des Meinajariès, 84911 AVIGNON CEDEX 9, désignée ci-après : « l'intercommunalité »,

ET

La **S.A.S. PROXRETAIL**, représentée par son Président Monsieur Régis DEL SALE, ayant son siège social Immeuble Maritima, avenue Général Baudet, 13100 PORT-DE-BOUC désignée ci-après : « la société d'aménagement commercial»,

ET

Le **Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS)**, représenté par son Président Monsieur Guy MOUREAU, ayant son siège administratif 1 allée de la Passerelle, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La société d'aménagement commercial, la SAS PROXRETAIL, a pour projet la requalification d'un ensemble commercial vieillissant. Ce projet se situe à l'intersection de deux voies communautaires gérées par le Grand Avignon, l'avenue de Bédarrides et la route de Carpentras. Le projet commercial « Le Comptoir des Sorgues » consiste à démolir les deux bâtiments existants et à reconstruire un bâtiment, d'une surface de vente de 5 394 m<sup>2</sup> afin d'y transférer une partie des activités actuelles et d'en accueillir de nouvelles.

Ce projet aura un impact sur la circulation. Les études préalables démontrent qu'à l'horizon 2025, lorsque le parc commercial sera ouvert et fonctionnera depuis un an, le trafic attendu sera de 2 310

clients motorisés par jour. Cela représente 285 nouveaux clients, donc 285 véhicules supplémentaires sur les voies de desserte du Projet (route de Carpentras et Avenue de Bédarrides), donc une augmentation générale des trafics de 4% sur les voies communautaires.

La réalisation de travaux sur l'avenue de Bédarrides et de Carpentras n'est pas strictement nécessaire à la réalisation du projet (assurée par les accès existants). Mais les travaux proposés par la société d'aménagement commercial apportent un bénéfice aux usagers en termes de sécurité et de confort.

Afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers, le carrefour de desserte situé route de Carpentras sera réaménagé sous forme de giratoire. La mise à double sens au gabarit « SuPer Lourd (SPL) » et la création des stationnements dédiés au personnel, le long de l'Avenue de Bédarrides nécessitera le busage d'une partie du canal du Moulin vieux, propriété du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues. La traversée du Canal du Moulin vieux sous l'avenue de Bédarrides est existante mais devra être prolongée compte tenu de l'élargissement de la chaussée. La prise d'eau de la mayre des Capitaines devra être maintenue. Un caniveau souterrain sera créé au niveau du fossé existant au Sud-Ouest du futur centre commercial, permettant l'évacuation des eaux pluviales de la Route de Carpentras collectées et du futur bassin de rétention de l'opération « Le comptoirs des Sorgues ».

Toutes les livraisons seront effectuées à l'arrière du projet, par l'avenue de Bédarrides. Pour cela, la société d'aménagement commercial propose de rendre accessible aux poids lourds, en double sens, l'avenue de Bédarrides dans sa première portion afin de ne pas envoyer les flux vers l'habitat résidentiel et modifier partiellement la route de Carpentras. Cet élargissement aura lieu sur du foncier d'opération et sera rétrocédé gracieusement après travaux. Au niveau du canal du Moulin Vieux, le SMBS demande à conserver la propriété par jouissance du canal, si besoin par servitude notariée en tréfonds puis par une convention domaniale avec le Grand-Avignon. L'objectif est que le canal continu de fonctionner avec son débit actuel. Les modalités d'entretien de cet ouvrage seront réglées dans la seconde convention.

Un recalibrage des arrêts de bus de la route de Carpentras desservant le centre-ville sera réalisé.

## **ARTICLE 2 : Engagement de la société d'aménagement commercial**

La société d'aménagement commercial s'engage à mettre en œuvre et financer intégralement les aménagements suivants :

- Avenue de Bédarrides, au droit du projet – Voir plan annexé
  - Elargissement de la voie pour permettre la circulation des poids-lourds et leurs girations (accès parcelle + carrefour avec route de Carpentras et allée du Moulin Vieux)
  - Création d'une voie piétonne
  - Rénovation et modernisation de l'éclairage public
  - Mise sous chaussée du canal du Moulin Vieux existant (environ 35 mètres)
  - Toutes sujétions techniques utiles à l'accomplissement des aménagements,
  - Toutes réfections d'espace public nécessaires à la mise en conformité technique et réglementaire à l'issue des travaux modificatifs.
  - Rétablissement / confortement de l'exutoire des eaux pluviales en début d'avenue

- Route de Carpentras, au droit du projet – Voir plan annexé
  - o Réalisation d'une voie verte (Vélo/piétons), comprenant notamment deux traversées de chaussées protégées.
  - o Modification et déplacement potentiels des arrêts de bus
  - o Modification du profil en travers de la route de Carpentras permettant de sécuriser les différents flux (réduction vitesse, facilitation des échanges, amélioration visibilité...).
  - o Toutes sujétions techniques utiles à l'accomplissement des aménagements,
  - o Toutes réfections d'espace public nécessaires à la mise en conformité technique et réglementaire à l'issue des travaux modificatifs.
  - o Le réaménagement de la sortie du projet commercial par la réalisation d'un giratoire en forme « d'ellipse »
  - o L'éclairage public, le marquage au sol et les panneaux de signalisation

La société d'aménagement commercial mettra en œuvre directement ces travaux, après l'obtention de son permis de construire initial, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet purgés de tout recours et la signature d'une convention multi-parties (avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, Le Grand Avignon, La ville d'Entraigues et PROXRETAIL) de mise à disposition du domaine public routier et de définition des travaux sur les voies communautaires, via ses entreprises sous-traitantes qualifiées, en même temps que l'ensemble du projet commercial. À cette fin, elle missionnera son bureau d'étude spécialisé pour la réalisation des études préliminaires après avoir recueilli les propositions de l'ensemble des parties. Le résultat des études sera soumis pour approbation à l'ensemble des parties.

La société d'aménagement commercial s'engage à prendre en compte l'ensemble des demandes et des remarques émises par la commune quant aux règles et fonctionnalités de circulation souhaitées tant pour les véhicules automobiles que cyclistes et piétons.

La société d'aménagement arrêtera un planning d'intervention en coordination avec les gestionnaires de réseaux concernés par des travaux préliminaires sur leurs ouvrages (EU/EP, AEP, électricité, télécoms, arrosage...), ainsi que les différentes collectivités concernées.

Ces travaux seront réalisés selon les études techniques détaillées et les plans de mise en œuvre annexés à la convention multi-parties. Les partenaires de la convention participeront au suivi de mise en œuvre du chantier d'aménagement ainsi qu'aux opérations de réception.

Tous les travaux seront terminés et la remise des ouvrages au Grand Avignon, avec une convention d'occupation en tréfonds au profit du SMBS pour le passage sous l'avenue de Bédarrides, sera réalisée avant la demande de conformité de l'ouvrage commercial. Les garanties et assurances relatives à chaque ouvrage réalisé sur l'espace public feront l'objet de cette même remise d'ouvrages. Les ouvrages resteront placés sous la responsabilité de la société d'aménagement jusqu'à ce que la remise d'ouvrage ait été complètement formalisée.

L'ensemble des travaux énumérés, et ceux non mentionnés qui s'avèreraient nécessaires, des études et des frais divers seront pris en charge par la société d'aménagement commercial dans le cadre de la mise en œuvre de son projet commercial.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la Commune et de l'intercommunalité**

La Commune et l'intercommunalité s'engagent à laisser libre l'accès au domaine public Avenue de Bédarrides et route de Carpentras à « la société d'aménagement commercial », sous réserve du respect des obligations de circulation, d'accès aux commerces et aux propriétés riveraines, pendant toute la durée des études nécessaires en vue de la signature de la convention multi-parties qui permettra à la SAS PROXRETAIL de mettre en œuvre directement les travaux prévus à la présente convention selon le process de mise en œuvre retenu par l'ensemble des parties.

### **ARTICLE 3 : Durée de la Convention**

La présente convention prend effet au moment de sa signature et se terminera lors de la signature de la convention multi-parties (avec le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues, Le Grand Avignon, La ville d'Entraigues et PROXRETAIL) de mise à disposition du domaine public routier et de définition des travaux sur les voies communautaires, qui interviendra après l'obtention du permis de construire initial, l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet, purge de toutes les autorisations et après les études de maîtrise d'œuvre des aménagements prévus route de Carpentras et Avenue de Bédarrides. Les parties s'engagent à mettre en place la convention définitive au plus tard dans le délai de 6 mois après la purge de l'ultime autorisation obtenue par la société d'aménagement commercial.

### **ARTICLE 4 : Révision - résiliation**

La présente convention pourra être révisée à tout moment tout en restant dans l'esprit des conditions ayant concouru à la signature initiale, à la demande de l'une des parties. Cette révision devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'abandon du projet commercial ou par la signature de la convention multi-parties de mise à disposition du domaine public routier et / ou périphérique et de définition des travaux sur les voies et emprises communautaires qui se substituera à celle-ci.

### **ARTICLE 5 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait en quatre exemplaires originaux, à ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Le

La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, représentée par son premier adjoint,  
M. Jean-Luc BARCELLI

Le

La communauté d'agglomération du Grand Avignon représentée par son président  
M. Joël GUIN

Le

La société SAS PROXRETAIL représentée par son Président  
M. Régis DEL SALE

Le

Le Président du SMBS, M. Guy MOUREAU

Annexes : périmètre d'intervention et plan de situation